



DCS - OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

Genève, le 18 mars 2026

N/réf. NMU

Commission consultative de la politique d'asile (CCPA)

Rapport d'activité législature 2024-2029

2ème année

(1er février 2025 au 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

II. Compétences de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 3 séances pendant la période considérée, le 2 avril 2025, le 11 juin 2025 et le 29 octobre 2025, au cours desquelles ont en particulier été abordés les thèmes suivants :

- Situation générale en matière d'asile : flux et hébergement
- Renvois Dublin des personnes vulnérables
- Directives cantonales asile
- Centre fédéral asile (CFA) du Grand-Saconnex
- Enfants à l'aide d'urgence
- Accueil d'enfants blessés de Gaza et programme de réinstallation

- Divers points (hébergement des personnes à mobilité réduite, accès au parascolaire, RMNA).

Conformément à l'article 2 alinéa 2 du règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile (J 4 04.04), la question de l'hébergement des migrantes et migrants du domaine de l'asile a été portée à l'ordre du jour des trois séances visées par le présent rapport.

Les membres de la commission ont ainsi été tenus informés de l'évolution du nombre de places à disposition dans les centres d'hébergement collectifs (CHC) de l'Hospice général et de la fermeture du site de Palexpo.

Un membre de la commission a fait part de ses préoccupations s'agissant de jeunes majeurs présentant des vulnérabilités et frappés d'une décision de renvoi Dublin, ou d'une décision négative dans la procédure étendue. Il a été rappelé que les jeunes ayant débuté une formation peuvent voir leur délai de départ prolongé jusqu'au terme de la formation. Il a par ailleurs été rappelé que le canton a l'obligation d'exécuter les renvois décidés par la Confédération, mais qu'à Genève une attention toute particulière est portée aux dossiers de personnes vulnérables, ce qui conduit parfois à la non-exécution du renvoi.

L'état d'avancement de la révision des directives cantonal asile, en vigueur depuis 2011, a été présenté aux membres de la commission. L'objectif de la révision est de prendre en compte les divers ajustements amenés au fil du temps et d'harmoniser le texte avec la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), tout en veillant aux spécificités imposées par la loi fédérale sur l'asile (LAsi). En effet, les directives se fondent, outre sur la LASLP, sur les exigences fédérales qui imposent notamment que l'aide aux demandeurs d'asile soit inférieure à l'aide sociale, sur l'Agenda intégration suisse (AIS), ainsi que sur les recommandations de la CSIAS selon lesquelles l'aide sociale des permis F ne devrait pas être inférieure à celle des permis B.

L'ouverture du CFA du Grand-Saconnex en juin 2025 a fait l'objet de discussions nourries. Diverses informations sur le fonctionnement du CFA ont été fournies aux membres de la commission, notamment sur la durée moyenne du séjour dans le CFA (environ 70 jours, mais au maximum 140 jours) sur les travaux d'occupation pouvant être proposés autour du centre, sur les activités prévues pour les enfants pendant les vacances scolaires et pour assurer leur scolarité, et sur le dispositif médical prévu sur site.

La situation des enfants qui naissent en Suisse de parents à l'aide d'urgence et qui, de facto, se retrouvent à l'aide d'urgence, a été soulevée. En effet, ce statut précaire les freine dans leurs études et leur avenir. Il a été précisé qu'à Genève, une attention particulière est portée aux enfants à l'aide d'urgence, de sorte à ce qu'ils puissent bénéficier de prestations propres à leur permettre de suivre une scolarité sereine puis une formation.

Les membres de la commissions ont été informés sur le déroulement de l'opération MEDEVAC, laquelle a permis d'accueillir en Suisse et à Genève plusieurs enfants gazaouis blessés et leur famille. A Genève ce sont au total 3 familles qui ont été accueillies. Le canton de Genève a également accueilli un groupe de 16 personnes originaires du Soudan, arrivées en Suisse par le biais du programme de réinstallation piloté par le HCR. Le canton continue ainsi de respecter sa tradition humanitaire.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAS).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- prise et rédaction des procès-verbaux
- convocation des membres
- transmission de toute information utile aux membres de la commission

V. Parité

9 femmes / 6 hommes (60% / 40%).

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1'040 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nadine Mudry
Présidente de la commission

